

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

20/03/2024

18 présents : ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

03 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme ANDRE Valérie à M. François MARTIN.

05 Absents : Mmes BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, Mme SEVA Jacqueline, M. PERSON Philippe.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs, et pour la durée de son mandat, à son Président ou à son Vice-président,

Vu l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020_07_16_01 en date du 16 juillet 2020 du conseil communautaire Val Guiers portant élection du Président de la communauté de communes, Président de droit du CIAS Val Guiers,

Vu la délibération n°2020-09-16-01 du conseil d'administration du 16/09/2020 procédant à l'élection du Vice-président du CIAS Val Guiers,

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS Val Guiers, le Président propose d'utiliser la faculté prévue au code de l'action sociale et des familles en proposant au conseil d'administration de donner « une délégation de pouvoir » au Président du CIAS ou en cas d'empêchement du Président au Vice-président, au directeur général des services, au directeur des ESMS du CIAS et/ou à la directrice adjointe des

ESMS du CIAS, concernant les matières suivantes et ce, pour la durée de leurs mandats et missions :

Matières concernées :

1-Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

- 1- Conformément au code de la commande publique, pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres pour un montant inférieur à 40 000,00€ HT, ainsi que toutes décisions et signatures concernant leurs avenants ;

2-Administration générale – Ressources humaines :

- 2- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3- Pouvoir de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4- Pouvoir d'exercer au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - a. Toutes les actions intentées contre le CIAS en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
 - b. Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agression, vols, voies de fait, etc...) ;
 - c. Les affaires relevant du Tribunal administratif en matière de personnel ;
 - d. Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- 5- Pouvoir de passer des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du CIAS ;

4-Social :

- 6- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**ABROGE** la délibération n°2020-09-16-02 en date du 16 septembre 2020 définissant les délégations de pouvoir du conseil d'administration au Président ou à défaut au Vice-président du CIAS Val Guiers ;

➤**DECIDE** de déléguer au Président du CIAS pour la durée de son mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, le pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents concernant les matières susvisées ;

➤**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de pouvoir est donnée au Vice-président dans les mêmes matières et pour la durée de son mandat ;

➤**DECIDE** que le Président pourra déléguer au directeur général des services, au directeur des ESMS et/ou à la directrice des ESMS les décisions suivantes :

1-Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

- Conformément au code de la commande publique, pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 20 000,00€ HT, ainsi que toutes décisions et signatures concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

2-Administration générale – Ressources humaines :

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

➤**PREND ACTE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation (y compris les décisions prises dans le cadre de subdélégation à un ou des agents) ;

➤**DIT** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Claude Paravy mentioned in the text above.